

23/12 - 20 juin 2017

Subvention exceptionnelle : COP Basket féminin

Le rapporteur,

☛ rappelle que le conseil municipal, dans sa délibération n° 22/14 du 27 mars 2017, a voté, en fonction des résultats sportifs, une subvention de 5 000 € mis en attente pour le COP basket féminin.

☛ propose, au regard de la montée en N3 du basket féminin et du principe selon lequel une montée sportive au niveau national entraîne l'octroi d'une subvention exceptionnelle, de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la saison sportive 2017-2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/07 du 27 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune de Pacé,

Vu la délibération n° 22/14 du 27 mars 2017 portant vote des subventions aux associations pour 2017 de la commune de Pacé,

Considérant l'avis favorable de la commission mixte vie associative et sports du 06 juin 2017 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, au COP Basket féminin du fait de leur montée en N3, pour la saison sportive 2017-2018.

AUTORISE :

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.